

## Procès verbal

Le mardi 19 novembre 2024 à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Secrétaire de la séance : Christian VALIERE

**Présents** : Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Gilles LAGARRIGUE, Cindy PETITJEAN, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER

**Représentés** : Laurent DELPERIE représenté par Jean-Pierre CHAMBERT, Yves ROTTE représenté par Suzette CLAPIER

**Absents et excusés** : Dimitri BERTHELIN, Sabine LAFON, Justine MAILHE

### Ordre du jour :

- Travaux rénovations énergétiques : plan de financement modificatif,
- Vente de terrains - prix et autorisation de vente :
  - La lavagne : ZP 165, 166, 167, 168 et 170,
  - Testas : ZS 136, 137 et 141,
  - Testas : ZS 108, 132 et 133,
  - La Landelle Haute : ZE 75,
  - La Borie : ZD 326.
- Acquisition de terrain - prix et autorisation d'achat :
  - Testas : ZS 115, 116 et 139,
- RGPD : solution mutualisée pour l'emploi d'un délégué à la protection des données,
- Achat ancienne école Sainte Anne située le Bourg section A n° 101 et validation convention de prêt à usage des locaux.

### Délibérations du conseil :

1. Approbation du PV de la séance du 22/10/2024.

2. SMICA : SOLUTION MUTUALISEE POUR L'EMPLOI D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (N° DE \_045\_2024)

**Madame le Maire** expose au Conseil Municipal qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **Madame le Maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2025, le montant de la cotisation sera de : **680 euros** (*fonction de la strate de population*).

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de Sanvensa** ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la **commune de Sanvensa**,

Après en avoir délibéré (modalités de vote) à préciser, **le conseil municipal de Sanvensa** :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise **Madame le Maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Délibération : adoptée

### 3. ACQUISITION IMMEUBLE ANCIENNE ECOLE SAINTE ANNE / SECTION A N° 101 VALANT DM5 (N° DE\_046\_2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de vente de l'immeuble "ancienne école Ste Anne" située en centre bourg par l'association Saint-Charles au prix de 70 000 €,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'ancienne école privée Sainte Anne en date du 11/12/2023,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de vente de l'ancienne école Sainte Anne située en centre bourg parcelle section A n°101 contenance de 907 m2 par l'association Saint Charles.

Elle précise que l'école est constituée d'un bâtiment principal, d'un préau, d'une cour bitumée et d'une bande de terrain naturel enherbé. L'ensemble est clos.

Le bâtiment sur 3 niveaux est actuellement aménagé en salles de classe en rez-de-chaussée sur 138 m2 et au niveau +1 sur 63 m2.

La configuration des locaux et l'emplacement du site en centre bourg sont des atouts pour l'accueil et l'organisation de services à vocation collective et/ou d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition de l'ancienne école Sainte Anne au prix de 70 000 €,
- dit que les frais d'acquisition sont à la charge de la collectivité,

- approuve le réajustement de crédits au budget primitif principal 2024 comme suit :

| Investissement                                  |                                      | Recettes | Dépenses   |
|---|--------------------------------------|----------|------------|
| 2135 - 0 dépenses non individualisées           | Installations générales, agencements | 0        | -15 000,00 |
| 21538 - 299 rénovation éclairage public en Leds | Autres réseaux                       | 0        | -79 461,64 |
| 2111 - 304 achat terrains SAVIGNAC              | Terrains nus                         | 0        | -4 380,35  |
| 2132 - 309 achat ancienne école privée Ste Anne | Bâtiments privés                     | 0        | 98 841,99  |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                     |                                      | <b>0</b> | <b>0</b>   |

- autorise Madame le Maire à engager les procédures et signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

#### 4. TRAVAUX RENOVATIONS ENERGETIQUES / CANTINE ECOLE ET LOGEMENT : PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF (N° DE\_042\_2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
Vu la délibération du Conseil Municipal DE\_2024\_005 en date du 30 janvier 2024 portant financement du projet "réhabilitation et rénovations énergétiques de bâtiments communaux cantine, garderie et école",  
Considérant l'actualisation du chiffrage de l'opération concernée,

Après présentation de la synthèse du coût du projet, Madame le Maire invite les élus à approuver le plan de financement modificatif comme suit :

| SYNTHESE COÛT PROJET                          |                    | Travaux        | Ingénierie    | Aléas         | Coût projet    |
|---|--------------------|----------------|---------------|---------------|----------------|
| Dépenses dédiées à la performance énergétique | Cantine / garderie | 189 379,27 €HT | 19 656,20 €HT | 6 593,77 €HT  | 215 629,24 €HT |
|   | Ecole              | 68 402,72 €HT  | 7 099,71 €HT  | 2 381,63 €HT  | 77 884,06 €HT  |
|   | Logement           | 38 277,36 €HT  | 3 972,91 €HT  | 1 332,73 €HT  | 43 583,01 €HT  |
| Dépenses globales                             | Cantine / garderie | 482 296,59 €HT | 45 762,54 €HT | 15 351,26 €HT | 543 410,39 €HT |
|   | Ecole              | 84 291,07 €HT  | 8 748,81 €HT  | 2 934,83 €HT  | 95 974,70 €HT  |
|   | Logement           | 110 196,86 €HT | 11 437,64 €HT | 3 836,81 €HT  | 125 471,31 €HT |
|   | Chaufferie         | 82 633,20 €HT  | 8 576,73 €HT  | 2 877,10 €HT  | 94 087,04 €HT  |
|   | Ensemble           | 759 417,72 €HT | 74 525,72 €HT | 25 000,00 €HT | 858 943,44 €HT |

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL |   |  |              |  |                  |               |
|----------------------------------|---|--|--------------|--|------------------|---------------|
| Financeurs                       | Dispositif  | Dépenses éligibles   |              | Taux sur dépenses  | Financement      |               |
| Etat                             | DETR - phase 1  | Cout présenté  | 406 290 € HT | 40%  | 162 516 €        | 18,9%         |
|                                  | Fonds vert "Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics"            | Total projet   | 858 943 € HT | 17%  | 146 020 €        | 17,0%         |
|                                  | ADEME   | Productible ENR chaufferie biomasse  | 37,61 MWh/an | 21 €/MWh.an * 20 ans   | 15 796 €         | 1,8%          |
| Région                           | Rénovation énergétique des bâtiments publics pour une meilleure performance énergétique | Dépenses performance énergétique école 77884 €HT) + cantine/garderie 215629 €HT) | 293 513 € HT | 25% dans la limite de 50 000 € de financement                | 50 000 €         | 5,8%          |
|                                  | Dispositif d'aide au logement communal et intercommunal à vocation sociale              | Dépenses performance énergétique logement  | 43 583 € HT  | 30% dans la limite de 32 000 € de dépenses éligibles (ét. B) | 9 600 €          | 1,1%          |
|                                  | Aide régionale au développement des chaufferies biomasse                                | Chaufferie mutualisée ENR  | 94 087 € HT  | 30% dans la limite de 45 000 € de financement                | 28 226 €         | 3,3%          |
| Département                      | #2.7 Fonds de soutien aux territoire  | Ecole  | 95 975 € HT  | 15%  | 14 396 €         | 1,7%          |
|                                  |   | Cantine / garderie   | 543 410 € HT | 30% dans la limite de 120 000 € de                           | 120 000 €        | 14,0%         |
|                                  |   | Chaufferie mutualisée ENR  | 94 087 € HT  | 15%  | 14 113 €         | 1,6%          |
|                                  | #2.8 Politique départementale de l'habitat  | Logement   | 125 471 € HT | 30%  | 37 641 €         | 4,4%          |
| Ouest Aveyron Communauté         | Fonds de concours   | Ensemble projet  | 858 943 € HT | 3,6%   | 31 008 €         | 3,6%          |
| Autofinancement                  |   |  |              |  | 229 626 €        | 26,7%         |
| <b>Ensemble</b>                  |   |  |              |  | <b>858 943 €</b> | <b>100,0%</b> |

La Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement prévisionnel modificatif tel que décrit ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à engager les procédures et signer tout document afférent au bon déroulement de l'opération.

Délibération : adoptée

## 5. ACQUISITION TERRAINS TESTAS / ZS N°115, 116 ET139 VALANT DM 4 (N° DE\_044\_2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'étude de faisabilité sur l'ancienne école de Testas engagée par les services d'Aveyron Ingénierie,

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2024,

Madame le Maire indique que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne école de Testas, l'acquisition de terrain sur la partie arrière du bâtiment permettrait la création d'un accès direct sur la route de la Bouyssélie et étendrait les possibilités d'aménagement du bâtiment.

L'indivision VAURS, propriétaire du terrain concerné est favorable à la cession d'une partie du terrain selon proposition de bornage réalisé par le bureau d'études LBP géomètre.

Après avoir pris connaissance du projet de bornage, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition des parcelles situées à Testas section ZS n°139 pour une surface de 16 m<sup>2</sup>, section ZR n° 115 pour une surface de 5 m<sup>2</sup> et section ZR n° 116 pour une surface de 80 m<sup>2</sup>,

- dit que le prix est fixé à 1.50 €/m2 soit un prix d'achat de 151.50 euros (101 m2 \* 1.50 €),
- dit que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la commune,
- autorise Madame le Maire à passer les actes et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise le réajustement des crédits sur le budget 2024 comme suit :

| Investissement                                   |                                      | Recettes | Dépenses |
|--|--------------------------------------|----------|----------|
| 2135 - 0 dépenses non individualisées            | Installations générales, agencements | 0        | -1 600   |
| 2111 - 308 programme aménagement logement Testas | Terrains nus                         | 0        | 1 600    |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                      |                                      | <b>0</b> | <b>0</b> |

Délibération : adoptée

## 6. VENTE TERRAINS COMMUNAUX : REGULARISATION EMPRISE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE (N° DE\_043\_2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes d'acquisition de parcelles appartenant au domaine privé de la commune,

Madame le Maire donne lecture des demandes d'acquisition :

- Monsieur et Madame Yves ROTTE : parcelles situées à Testas section ZS n°108 et section ZS n°133,
- Monsieur et Madame Yves SAGET : parcelle située à testas section ZS n°132,
- Monsieur VAURS Alain : parcelles situées à testas section ZS n°136, section ZS n°137 et section ZS n°141,
- Monsieur et Madame Bernard DODEMAN : parcelles situées à La Lavagne section ZP n°167 et section ZP n°170,
- Madame Danielle BIANCHI : parcelles situées à La Lavagne section ZP n°165 et section ZP n°168,
- Monsieur et Madame Joël POUILLE : parcelle située à La Lavagne section ZP n°166,
- Monsieur Jean-Marie AMIEL : parcelle située à Laborie section ZD n° 326,
- Monsieur Yves GINESTET : parcelle située à la Landelle Haute section ZE n°75.

Madame le Maire précise que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune. Elles représentent des espaces de faible superficie, non exploités et jouxtant la propriété privée des demandeurs. Ces cessions déchargeraient la commune de l'entretien desdits terrains qui ne revêtent d'aucun intérêt public ou collectif.

Madame Nadine DODEMAN intéressée à l'affaire soumise à l'assemblée n'a pas pris part au débat ni au vote.

Monsieur Yves ROTTE également intéressée, n'a pas fait valoir sa procuration au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe le prix de vente à 1.50 €/m2,
- précise que les frais de bornage et d'acquisition sont à la charge des acquéreurs,

- autorise la cession des parcelles selon les modalités suivantes :
- Monsieur et Madame Yves ROTTE : 2 parcelles situées à Testas section ZS n°108 - contenance 1 m2 et section ZS n°133 - contenance 5 m2 - prix de vente : 9 euros (6 m2 \* 1.50 €),
  - Monsieur et Madame Yves SAGET : 1 parcelle située à Testas section ZS n°132 - contenance 51 m2 - prix de vente : 76.50 euros (51 m2 \* 1.50 €),
  - Monsieur VAURS Alain : 3 parcelles situées à Testas section ZS n°136 - contenance 262 m2, section ZS n°137 contenance 183 m2 et section ZS n°141 contenance 6 m2 - prix de vente : 676.50 euros (451 m2 \* 1.50 €),
  - Monsieur et Madame Bernard DODEMAN : 2 parcelles situées à La Lavagne section ZP n°167 - contenance 61 m2 et section ZP n°170 - contenance 163 m2 - prix de vente : 336 euros (224 m2 \* 1.50 €),
  - Madame Danielle BIANCHI : 2 parcelles situées à La Lavagne section ZP n°165 - contenance 27 m2 et section ZP n°168- contenance 254 m2 - prix de vente : 421.50 euros (281 m2 \* 1.50 €),
  - Monsieur et Madame Joël POUILLE : 1 parcelle située à La Lavagne section ZP n°166 - contenance 226 m2 - prix de vente : 339 euros (226 m2 \* 1.50 €),
  - Monsieur Jean-Marie AMIEL : 1 parcelle située à Laborie section ZD n° 326 - contenance 256 m2 - prix de vente : 384 euros (256 m2 \* 1.50 €),
  - Monsieur Yves GINESTET : 1 parcelle située à la Landelle Haute section ZE n°75 - contenance 902 m2 - prix de vente : 1 353 euros (902 m2 \* 1.50 €),
- autorise Madame le Maire à engager toutes démarches utiles à la transaction et signer les documents y afférents.

Délibération : adoptée

#### 7. Divers :

- présentation projet "chaussidou" route du Cun avec acquisition bande de roulement attenante à la voirie appartenant à l'indivision Valière/Coque.

Suzette CLAPIER  
Président de séance

Christian VALIERE  
Secrétaire de séance

